

CHARTRE DE PARTICIPATION

**Fête de la Musique – Ville de Saint-Brieuc
Le vendredi 21 juin 2024**

La présente chartre de participation signée ainsi que la fiche de candidature sont à nous retourner **IMPÉRATIVEMENT** avant le **19 mai 2024**, par e-mail à hyacinthe.marigo@saint-brieuc.fr ou à déposer au Service événementiel de la Ville à la Mairie de Saint-Brieuc.

Article 1 - Présentation

Lancée en 1982 en France, la Fête de la Musique a lieu chaque 21 juin.

Les principes fondateurs de cette fête populaire restent inchangés : gratuité et expression de toutes les musiques sans hiérarchie de genres. Le vendredi 21 juin 2024, le cœur de Ville vibrera le temps d'une soirée au rythme des nombreux groupes musicaux aux styles les plus variés, avec le souhait de mobiliser un large public.

La Ville de Saint-Brieuc lance un appel à candidatures pour l'édition 2024 de la Fête de la Musique.

Article 2 - Conditions de participation

La Ville de Saint-Brieuc lance un appel à candidatures aux musiciens, chanteurs, artistes amateurs qui souhaiteraient participer, bénévolement, à la Fête de la Musique qui se déroulera, à Saint-Brieuc, le vendredi 21 juin.

La Ville de Saint-Brieuc encourage les passionnés de musique à se joindre à elle pour participer activement à cette fête où toutes les musiques sont les bienvenues : musiques classiques, musiques contemporaines, musiques actuelles, musique du monde, concerts jeune public, ...

Les candidats mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, et être accompagnés le jour de la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2024.

Article 3 - Modalités de sélection

Les candidats doivent nous transmettre la présente chartre signée ainsi que la fiche de candidature avant le **19 mai 2024**, par e-mail à hyacinthe.marigo@saint-brieuc.fr ou par courrier au Service animation, événementiel et relations publiques de la Ville à la Mairie de Saint-Brieuc.

Le nombre de candidats retenus sera fonction des places disponibles.

Article 4 - Modalités d'organisation

A l'occasion de La Fête de la Musique, plusieurs espaces d'expression sont mis à disposition par la Ville de Saint-Brieuc. Les candidats retenus se produiront, en extérieur, dans la Ville .

La participation à la Fête de la Musique est bénévole.

Le programme des passages est mis en place par les organisateurs de la Ville de Saint-Brieuc, en fonction du nombre d'inscriptions. Les candidats s'engagent, dès leur inscription, à respecter ce futur planning.

Article 5 - Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les candidats retenus s'engagent à :

- ✓ Respecter l'esprit de la fête : C'est un moment qui permet à tous les musiciens de s'exprimer, de se faire connaître, et qui met en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musique,
- ✓ Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville de Saint-Brieuc, à savoir, l'emplacement, le créneau horaire de passage, le temps de diffusion ainsi que les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront définies par la Ville de Saint-Brieuc,
- ✓ Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap.

Article 6 - Engagements de la Ville de Saint-Brieuc

La Ville de Saint-Brieuc met à disposition son domaine public, et l'alimentation électrique de certains lieux et ce dans la mesure de ses moyens techniques et matériels **la Ville de Saint-Brieuc ne fournit pas de sonorisation.**

La Ville de Saint-Brieuc assure la coordination de la Fête de la Musique, sa réalisation ainsi que la diffusion du programme.

Un repas ainsi qu'une boisson sont offerts aux musiciens programmés.

Article 7 - Modalités d'inscription

Les documents listés, ci dessous, composent le dossier de candidature :

- ✓ Fiche de candidature,
- ✓ Charte de participation,
- ✓ Autorisation parentale pour chaque candidat mineur souhaitant participer.

** Documents téléchargeables sur le site de la Ville de Saint-Brieuc (<http://www.saint-brieuc.fr/>) ou à retirer au Service événementiel de la Ville, à la Mairie de Saint-Brieuc (contact Hyacinthe MARIGO au 07.64.72.21.33).*

Le dossier de candidature doit être adressé, au choix, avant la date limite du 19 mai 2024 :

- ✓ Par e-mail : hyacinthe.marigo@saint-brieuc.fr
- ✓ Par courrier : Service événementiel de la Ville, à la Mairie de Saint-Brieuc.

Article 8 - Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la ville de Saint-Brieuc à diffuser et éventuellement reproduire les images fixes ou animées (photographies ou vidéos) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

Article 9 - Annulation

Si pour des raisons externes ou internes, la Ville de Saint-Brieuc devait être amenée à annuler la Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée. L'annulation ne donnerait lieu à aucune indemnité.

La Ville de Saint-Brieuc se réserve le droit d'annuler toute participation pour le non respect de la présente charte.

Article 10 - Rappel du calendrier

Date limite des candidatures : 19 mai 2024 inclus

Tout dossier parvenu hors délai ou incomplet ne sera pas traité.

Les musiciens non inscrits ne pourront en aucun cas se produire sur les emplacements gérés par la Ville de Saint-Brieuc.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à candidatures pour la Fête de la Musique, n'hésitez pas à contacter Hyacinthe MARIGO au Service événementiel et de la Ville, par e-mail à hyacinthe.marigo@saint-brieuc.fr ou par téléphone au 07.64.72.21.33.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

Je soussigné(e).....

Représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

Atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique, organisée par la Ville de Saint-Brieuc, et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à _____

Le ___ / ___ / 2024

Signature du responsable ou du représentant *(pour les mineurs, le responsable doit être un adulte représentant le groupe, la formation ou l'artiste)*

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

